

2024-01-18-10 : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2024 à VYV
3

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :8
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 12/01/2024
Date d'affichage: 29 JAN. 2024

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Diana LEPRON, Marie-Ange FOUCHEREAU, Estelle BASTARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Yamina RIOU, Diana LEPRON, Annick HODEE, Mireille POILANE, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Mireille POILANE donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Virginie GUICHARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) et ses modalités d'application validées par la délibération n°2021-01-28-16DE ;

VU la convention de mandatement d'un SIEG dans le cadre des services petite enfance du Haut-Anjou et de Ouest-Anjou conclue entre la CCVHA et VYV 3 ;

CONSIDERANT la convention de mandatement signée avec VYV 3 Pays de la Loire, jusqu'au 31 décembre 2025, pour la gestion des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE) et des relais petite enfance des secteurs Ouest Anjou et du Haut-Anjou ;

- Le multi-accueil Blé en Herbe ;
- Le multi-accueil Chantelune ;
- Le multi-accueil Pom' d'Api ;
- Le multi-accueil Pom' de Reinette ;
- La micro-crèche Soleil Levant ;
- Le Relais Petite Enfance du pôle Ouest Anjou ;
- Le Relais Petite Enfance du pôle du Haut-Anjou.

CONSIDERANT l'article 7 de la convention de mandatement qui précise la possibilité de rectifier les montants des subventions annuelles en cas d'évolution majeure des financements publics, telle que la transformation de la prestation de service du contrat enfance jeunesse (PSEJ), versée par la CAF 49 à la CCVHA, en bonus territoire. Ces bonus territoire étant versés directement au gestionnaire du service et non plus à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que ce changement d'attributaire entraîne une diminution du montant de la subvention générale de fonctionnement versée par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou VYV 3 Pays de la Loire. Ladite subvention sera réduite des montants des bonus territoire de l'année de référence arrêtés par la CAF 49 et à percevoir par le gestionnaire ;

CONSIDERANT qu'en matière de petite enfance, les bonus territoire sont calculés pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en multipliant le nombre de places de la structure d'accueil à un montant fixe par place (3 037 €) et l'augmentation de ces bonus territoire pour toute nouvelle place créée (+3 600 €/nouvelle place), pour les relais petite

2 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

En préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-10-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2024

enfance (RPE), selon un montant fixe par emploi à temps plein d'animateur de relais (12 756€) ;

CONSIDERANT que les montants définitifs des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 pour la gestion des EAJE (332 502€) et des relais petite enfance (23 726€) des secteurs Ouest Anjou et du Haut-Anjou soit un total de 356 228€ à percevoir par VYV 3 Pays de la Loire ;

CONSIDERANT la demande de subvention 2024 de 400 505 € faite par VYV 3 Pays de la Loire dans le cadre de la gestion des EAJE et des relais petite enfance des secteurs Ouest Anjou et du Haut-Anjou après déduction des montants des bonus territoire transmis par la CAF 49 ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention sera réalisé en quatre versements comme indiqué dans la convention de mandatement ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 400 505 € à VYV 3 Pays de la Loire pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais petite enfance des secteurs Ouest Anjou et du Haut-Anjou au titre de l'exercice 2024 ;
- De valider le principe d'un réajustement de la subvention 2024 si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 venaient à évoluer ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

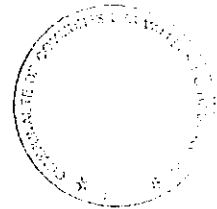
Fait et délibéré en séance
le 18 janvier 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Virginie Guichard

Secrétaire de Séance



3 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Publication en préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-10-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2024